



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement, mer et littoral
Unité domaine public maritime

Lorient, le 18 avril 2024

Affaire suivie par : Chantal COURTET
Tél. : 02 56 63 72 52
Courriel : ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

**Synthèse de la participation du public par voie électronique
effectuée du 1^{er} mars 2024 au 24 mars 2024 inclus
portant sur le projet de renouvellement des zones de mouillage et d'équipement légers (ZMEL)
de la commune de Locmariaquer**

1/ Objet de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le renouvellement des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la commune de Locmariaquer a fait l'objet d'une participation électronique du public.

2/ Organisation de la consultation électronique du public

La phase de consultation du public a eu lieu du vendredi 1^{er} mars 2024 au dimanche 24 mars 2024 inclus. Le dossier a été publié sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan pendant toute la phase de participation du public (<https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultations-en-cours/Mer-et-littoral>).

Un avis a été affiché en mairie, sur les sites d'accès aux principales zones de mouillages de la commune et sur le site internet de la commune. Une information a en outre été relayée sur les panneaux d'information numériques de la ville.

Le dossier mis à disposition comprenait les pièces suivantes :

- étude d'impact
- résumé non technique de l'étude d'impact
- projet de plan d'organisation des zones (secteur est et secteur ouest)
- relevé de décision de la CNL du 23/01/2024
- note de présentation du projet à la CDNPS
- avis de la CDNPS du 25/01/2024

Le public était invité à adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-samel-consult-public@morbihan.gouv.fr

3/ Observations et propositions du public

A l'issue de la période de participation du public, 3 contributions ont été déposées.

- Deux contributions formulées demandaient le maintien d'une zone de mouillage au Palud.
- Une observation portait sur l'utilisation de la zone de Coët Courzo.
- Une observation concernait le projet de déplacement des mouillages sur le secteur de Port Fétan.
- Une observation portait sur l'avis émis par le CRC Bretagne Sud.

Les contributions sont annexées en de fin de document.

4/ Réponse aux observations et propositions

La demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers déposée par la commune de Locmariaquer a été le fruit d'un retour d'expérience de plus de quinze années de gestion communale et d'échanges concertés avec l'ensemble des acteurs locaux. Le projet diffère de l'autorisation accordée en novembre 2004 pour une meilleure prise en compte de la sensibilité du milieu environnemental et paysager.

Ainsi, la suppression des ZMEL côté Golfe de Loquidy, Coët Courzo, Kerouarc'h, Bellevue, Palud, Fétan Stirec et Tal Hir permettra d'une part de reconquérir le caractère naturel de ces secteurs qui découvrent fortement à marée basse et d'autre part, de densifier des secteurs situés dans le bourg où sont concentrés les principaux équipements d'accès, de stationnement et de mise à l'eau.

En outre, la gestion des mouillages sera concentrée sur un nombre plus restreint de secteurs ce qui permettra une optimisation des moyens d'organisation et de gestion des mouillages par la commune.

Compte-tenu de ces éléments, la demande de maintien d'une zone de mouillages au Palud, réclamée par deux plaisanciers lors de la consultation du public, ne peut pas être satisfaite.

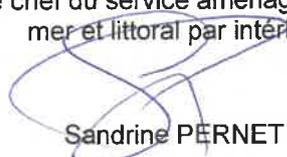
Il est précisé que la commune a informé, bien en amont, les plaisanciers concernés par le transfert de leur mouillage dans des secteurs qui permettront une gestion rationalisée et de moindre impact environnemental.

5/ Conclusion

Les contributions apportées dans le cadre de la participation du public par voie électronique ont été examinées en lien avec la commune.

Compte-tenu de ce qui a été mentionné précédemment, aucune modification ou mesure complémentaire n'est apportée au projet de renouvellement des zones de mouillages et d'équipement légers (ZMEL) de la commune de Locmariaquer autres que celles envisagées lors de la phase d'instruction administrative réglementaire.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service aménagement,
mer et littoral par intérim,


Sandrine PERNET